

Arrêté N° Préfecture-DCICT-BCEEP-2024- 02-20-001 du 20 février 2024

Installation classée pour la protection de l'environnement

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL Bonnefoy Béton Carrières Industries pour l'exploitation d'une carrière sur le territoire de la commune de Les Monts-Ronds aux lieux-dits « Naglans », « Le Grand Bois », « Les Communaux » et « Canton de Laurent ».

Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, en qualité de sous-préfète (groupe III), secrétaire générale de la préfecture du Doubs ;

Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Rémi BASTILLE, préfet du Doubs ;

Vu l'arrêté n°25-2021-12-22-00004 du 22 décembre 2021 portant création de la commune nouvelle de Les Monts-Ronds substituée aux communes de Merey-sous-Montrond et Villers-sous-Montrond ;

Vu l'arrêté n° 25-2024-01-29-00002 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à Mme Nathalie VALLEIX, Secrétaire Générale de la Préfecture du Doubs ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 9 février 2022 et complétée les 23 mai 2022, 30 mai 2023 et 8 novembre 2023 par la SARL Bonnefoy Béton Carrières Industries, pour l'exploitation (renouvellement et approfondissement) d'une carrière à ciel ouvert de roches massives calcaires sur la commune de Les Monts-Ronds aux lieux-dits « Naglans », « Le Grand Bois », « Les Communaux » et « Canton de Laurent » ;

Vu le dossier produit à l'appui de la demande susvisée ;

Vu le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 23 janvier 2024, constatant la recevabilité du dossier susvisé ;

Vu l'avis n° BFC-2023-4093 du 29 décembre 2023 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bourgogne Franche-Comté ;

Vu la décision du 14 février 2024 de la présidente du tribunal administratif de Besançon désignant le commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la Préfecture du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL Bonnefoy Béton Carrières Industries pour l'exploitation (renouvellement et approfondissement) d'une carrière à ciel ouvert de roches massives calcaires, fera l'objet d'une enquête publique qui se déroulera **du 18 mars 2024 à partir de 9h00 au 19 avril 2024 jusqu'à 18h00**, sur le territoire de la commune de Les Monts-Ronds.

Article 2 : Conformément au code de l'environnement, le dossier soumis à enquête publique comporte une étude d'impact, une étude de danger et un avis de l'autorité environnementale.

Article 3 : M. Léon BILLEREY, directeur d'exploitation en retraite, a été désigné par la présidente du tribunal administratif de Besançon en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement de M. BILLEREY, celui-ci sera remplacé par son suppléant, M. François BOURGON, ingénieur divisionnaire des TPE en retraite.

Article 4 : Les pièces du dossier d'enquête publique sur support papier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Les Monts-Ronds (Mairie – 1 rue Saint Sébastien - Merey-Sous-Montrond – 25 660 Les Monts-Ronds) **du 18 mars 2024 à partir de 9h00 au 19 avril 2024 jusqu'à 18h00**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture suivants, sous réserve de dispositions particulières :

- le lundi de 14h00 à 18h00
- le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

En outre, le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs à l'adresse suivante : www.doubs.gouv.fr (Rubrique Publications légales/Enquêtes publiques/Enquêtes publiques ICPE).

L'avis d'enquête sera également consultable dans les mêmes conditions sur le site internet des Services de l'État dans le Doubs (adresse et rubrique précitées).

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par ce dernier.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur recevra, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet du Doubs le registre et les pièces annexes, accompagnés de son rapport et dans un document séparé, de ses conclusions motivées.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet du Doubs, après avis du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif.

Article 7 : Le préfet du Doubs adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, à la SARL Bonnefoy Béton Carrières Industries et au maire de Les Monts-Ronds pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables, dans les mêmes conditions, à la préfecture du Doubs (Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques) et sur le site internet précité.

Article 8 : Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des communes de Les Monts-Ronds, Fontain, La Vèze, Le Gratteris, Saône et Tarcenay-Foucherans, la Communauté de communes Loue Lison et le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté seront appelés à donner leur avis sur la demande déposée par la SARL Bonnefoy Béton Carrières Industries. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 9 : Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de :

M. LOICHOT Bruno

Mail : b.loichot@groupe-bonnefoy.fr

Article 10 : Au terme de l'enquête, la décision d'autorisation environnementale portant sur cette demande, assortie du respect de prescriptions, ou la décision de refus sera prise par le Préfet du Doubs, autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande déposée par la SARL Bonnefoy Béton Carrières Industries.

Un poste informatique pour la consultation du dossier, sera également mis à disposition du public à la préfecture du Doubs (Hall d'entrée – Point numérique) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Les observations et propositions, pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Les Monts-Ronds, ou adressées directement par écrit en cette mairie (1 rue Saint Sébastien - Merey-Sous-Montrond – 25 660 Les Monts-Ronds) à l'attention de M. BILLEREY, commissaire enquêteur, qui les annexera au registre d'enquête.

Elles pourront également être transmises par voie électronique **du 18 mars 2024 à partir de 9h00 au 19 avril 2024 jusqu'à 18h00**, à l'adresse suivante : pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr (objet à rappeler obligatoirement : Carrière Les Monts-Ronds) ou à l'aide du formulaire en ligne dédié (site internet et rubrique précités).

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs (adresse et rubrique précitées).

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Les Monts-Ronds :

- le lundi 18 mars 2024 de 14h00 à 18h00,
- le vendredi 29 mars 2024 de 9h00 à 12h00,
- le samedi 13 avril 2024 de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 19 avril 2024 de 14h00 à 18h00.

Article 5 : Un avis portant ces indications à la connaissance du public sera publié par les soins du préfet du Doubs en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Doubs (« L'Est Républicain » et « La Terre de chez nous »).

Cet avis sera également publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les communes suivantes :

- Les Monts-Ronds (commune d'implantation du projet) ;
- Fontain, La Vèze, Le Gratteris, Saône et Tarcenay-Foucherans, communes situées dans le rayon d'affichage de 3 kilomètres fixé par la nomenclature des installations classées.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par le demandeur, la SARL Bonnefoy Béton Carrières Industries, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet avis devra être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Ces formalités, qui devront être effectuées au plus tard **le 2 mars 2024**, seront justifiées respectivement par les journaux ainsi que par les certificats d'affichage produits par le demandeur et les maires des 6 communes précitées.

Article 11 : La secrétaire générale de la préfecture du Doubs, les maires de Les Monts-Ronds, Fontain, La Vèze, Le Gratteris, Saône et Tarcenay-Foucherans, la SARL Bonnefoy Béton Carrières Industries et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, au directeur départemental des territoires, au directeur de l'agence régionale de santé et à la présidente du tribunal administratif de Besançon.

Le Préfet,
Par délégation,
La Directrice de Cabinet,



Saadia TAMELIKECHT

